

La Maire de Vaucresson (Hauts-de-Seine)

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

VU le code rural et notamment ses articles L. 211-22, L.211-23, L.211-27, R. 211-12, L.212-10 et L.241-15 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le marché public portant sur la stérilisation des chats errants conclu avec la clinique vétérinaire Artémis ;

CONSIDÉRANT les plaintes recensées relatives à la divagation de chats errants dans la commune ;

CONSIDÉRANT que, sans intervention, la population féline errante connaît une expansion importante ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire procéder à l'identification et à la stérilisation des chats errants avant de les relâcher dans leur milieu d'origine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de maîtriser l'expansion de la population féline et la prolifération de maladies, une campagne de capture en vue de l'identification et de la stérilisation des chats errants sera effectuée sur le territoire de la commune de Vaucresson dans son intégralité.

ARTICLE 2 : Cette campagne se déroulera à partir du 1^{er} juillet 2025 pour une durée de douze (12) mois.

ARTICLE 3 : La clinique vétérinaire Artémis, située 5 Grande Rue à Vaucresson (92420) et dont le siège social se situe 9 rue Sainte Geneviève à Versailles (78 000), est chargée de l'identification et de la stérilisation des chats errants pour le compte de la Ville de Vaucresson. Les chats seront ensuite relâchés sur leur lieu de capture.

ARTICLE 4 : Si l'animal est tatoué ou si son propriétaire est identifiable, les chats capturés seront relâchés immédiatement et sans intervention à l'endroit où ils ont été trouvés.

ARTICLE 5 : L'information du public a été opérée par voie d'affichage du présent arrêté en mairie, dans la presse locale et sur les panneaux d'affichage. Tout autre moyen que la Ville jugera nécessaire sera mis en place préalablement à la réalisation de la campagne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et affiché.

ARTICLE 7 : Dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication ou notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 8 : Madame le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vaucresson,

**La Maire,
Véronique JACQUELINE**